

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	6 d. au-dessus de 0.	73 deg.	27 pou.	S.-O.	couvert
Mid.	11 d. au-dessus	53 deg.	27 pou.	Idem.	Soleil.
SOLEIL.					
Lever.	Midiv.	Couch.	LUNE.		Age.
5 h. 52 min.	0 h. 2 m. 23	6 h. 54 min.	Nouvelle lune.		2

LYON, 6 avril.

Le *Moniteur* du 5 mars est muet.

La combinaison ministérielle que nous avons publiée hier a été annoncée par tous les journaux de Paris comme certaine. — Mais il paraît qu'après s'être entendus avec beaucoup de peine sur les personnes, les membres futurs du cabinet n'ont pas encore pu s'entendre sur les choses. — Il est probable cependant que la victoire restera à M. — Quelle pensée dominera la nouvelle administration? quelle politique adoptera-t-elle? — C'est ce qu'il est difficile d'apprécier. La création du nouveau cabinet, quel qu'il soit, sera un fait sans portée: ce sera une concession timide à l'opinion de la chambre, créée pour les besoins du jour; il restera aux affaires pendant le cours de la session, qu'il se hâtera de terminer.

Au moment où le ministère Molé-Guizot se dissout, il est bon et utile de faire connaître la critique qu'en fait la *Revue des Deux Mondes*. — Le *Journal de Paris* attribue l'article auquel nous empruntons ce qui suit, dit le *Constitutionnel*, à un jeune diplomate protégé par M. Molé.

La *Revue des Deux Mondes* commence par rendre hommage à toutes les capacités que renferme le ministère de septembre. M. Guizot, dit-elle, entend fort bien les théories d'enseignement; M. Duchâtel possède d'assez honnêtes connaissances en fait de crédit public et de tarifs de douane; M. Martin (du Nord), ministre du commerce, pourrait faire un excellent ministre de la justice; M. le général Bernard, ministre de la guerre, ferait un excellent ministre du commerce. Quant à M. le comte Molé, son aménité, sa science des affaires, sa grande fortune le placent à la tête du conseil; nul n'est plus capable de diriger l'action du gouvernement, si toutefois sa présidence est réelle. On voit que les éloges du jeune diplomate sont bien empreints de quelque ironie, et que la réunion de toutes les capacités du 6 septembre forme l'ensemble le plus discordant que puissent entendre des oreilles gouvernementales, l'association la plus anarchique qui ait jamais prétendu régenter la société. Ainsi, M. Molé emploie toute sa science diplomatique à lutter contre M. Guizot. Au lieu de diriger l'instruction publique, M. Guizot dirige la police, les préfectures et les fonds secrets; M. Duchâtel fulmine des réquisitoires contre les fonctionnaires indépendants, au lieu de songer à la conversion des rentes. M. Martin (du Nord) fait des projets de lois, au lieu d'étudier les chemins de fer; M. le général Bernard s'efforce d'étudier les juridictions militaires, au lieu de diriger les travaux publics; M. Persil fait de très-mauvais discours, au lieu de préparer quelques lois utiles...

De toutes les capacités, la *Revue des Deux Mondes* nous démontre que celle de M. Guizot est la plus tracassière et la plus exigeante; qu'avec M. Guizot, un ministère est en état de crise permanente, parce que l'éternel ministre de l'instruction publique poursuit toujours la même chimère, de diriger le gouvernement sans vouloir prendre le titre et surtout la responsabilité d'un président du conseil. Après le rejet de la loi de disjonction, M. Guizot, qui voulait faire payer le résultat du scrutin à MM. Dupin, Legrand (de l'Oise), Vivien, Félix Réal, et à tant d'autres; M. Guizot, qui voulait faire traduire le *Courrier français* devant la cour des pairs, M. Guizot donna l'impulsion à quelques journaux dévoués, qui s'empressèrent de rayer M. Molé de la liste des hommes d'état. M. le ministre de l'instruction publique, s'appuyant sur le vœu de ses amis (voilà des titres que toutes les constitutions du monde ne sauraient prévoir), manifesta sa volonté de passer au ministère de l'intérieur, et de remettre à M. de Rémusat le portefeuille de l'instruction publique. C'est ici la première phase de la crise ministérielle. Les amis de M. Guizot firent des démarches auprès de M. Sébastiani pour le prier d'accepter cette présidence fantastique que M. Molé ne pouvait plus conserver, puisqu'il s'était opposé aux mesures demandées par M. Guizot contre la presse et contre les fonctionnaires de la chambre. M. Sébastiani, dit la *Revue*, répondit par un non fortement prononcé.

Seconde phase: M. Guizot essaya de reprendre lui-même les négociations avec M. le maréchal Soult et M. de Montalivet, qui lui firent essayer un second refus. Le grave M. Guizot songea à une nouvelle combinaison; il fit offrir le portefeuille de la guerre à M. Rohaut de Fleury qui, selon la *Revue des Deux Mondes*, s'est distingué dans les troubles de Lyon, où il a acquis son grade, grade bien acquis, sans nul doute, mais dont l'origine rappelle de pénibles souvenirs. L'acceptation plus que douteuse de M. de Barante comme ministre des affaires étrangères, fit encore échouer la formation de ce cabinet. Après ces trois campagnes ministérielles, après avoir ainsi couru les mines, M. Guizot en revint à son premier thème, et demanda le ministère de l'intérieur sous la présidence fictive de M. Molé; mais M. Molé en est revenu à ses premiers refus.

Quelle idée se former d'un gouvernement dirigé par des hommes qui savent si bien respecter leurs prérogatives ministérielles? Et ces gens-là répètent sans cesse que l'opposition est anarchique, qu'elle est incapable de produire un cabinet homogène. Il y a peut-être du vrai dans cette assertion; mais, en tout cas, jamais l'opposition ne pourrait avoir un cabinet aussi informe, aussi divisé que celui qui nous quitte, et dont le jeune protégé de M. Molé nous a tracé une si véridique esquisse.

Mais après avoir lu le jugement du cabinet du 6 septembre par un écrivain du parti-Molé, il n'est pas sans intérêt de voir l'opinion de M. Fonfrède sur le nouveau cabinet qui va se former sous la présidence de M. Molé. On lit dans le *Journal de Paris* du 4 mars:

On dit que les premiers actes du nouveau cabinet doivent être:

- 1° Le retrait des lois d'apanage et de dotation.

2° Le retrait de la loi de non-révélation.
3° Le retrait de la loi des prisons de l'île-Bourbon.
4° La présentation d'un projet de loi demandant un supplément de dotation en argent pour le duc d'Orléans et une dotation en argent pour le duc de Nemours.

Voilà les nouvelles jusqu'à quatre heures de l'après-midi. A cinq heures, M. le comte Molé, M. de Montalivet, M. Humann et leurs amis se sont réunis chez M. Dupin. C'est donc, en définitive, sous les auspices de M. Dupin que se fait le ministère. Jamais il ne fut de plus touchante conciliation. M. le comte Molé soutenant la loi de disjonction, et M. Dupin aidant la faisant rejeter, puis ces deux hommes d'état se donnant la main pour inaugurer un ministère qu'on peut considérer comme l'abrogation implicite des lois de septembre, dépassant de beaucoup en dissolution gouvernementale tout ce que nous avaient promis le ministère du duc de Bassano et le ministère du 22 février!

Cet amalgame confus de M. Barthe et de M. Montalivet, connus par leurs doctrines répressives et leurs actes sur l'état de siège, avec M. le comte Molé et M. Villemain, ennemis si classiques du procès d'avril et partisans si pathétiques de l'amnistie, cette absence de toute unité politique, de toute pensée économique, font, du ministère du 3 avril, ce que la monarchie de juillet a éprouvé jusqu'à ce jour de plus anti-gouvernemental et de plus dissolvant.

Il faut convenir que les observations du publiciste de la *Gironde* ne sont pas dénuées de fondement. — Il va avoir de nouveaux textes pour développer ses idées sur l'anarchie.

Que conclure de tous ces faits? C'est que le désordre moral a pris droit de bourgeoisie dans les sommités parlementaires, c'est que là règnent les luttes, les divisions, les intrigues et les trahisons. — Pourtant nous ne connaissons pas encore toutes les menées des divers candidats, nous ne savons pas toutes les conditions cupides qu'ils veulent faire en acceptant un portefeuille. A la vérité, ce que certaines indiscretions nous révèlent suffit pour éclairer le pays sur leur moralité et leur patriotisme.

On lit dans le *National*:

A diverses reprises, nous avons eu à entretenir nos lecteurs des vives et incessantes réclamations qu'élèvent les départements du centre et du midi de la France contre l'insuffisante exploitation à laquelle sont livrés, depuis longtemps, les richesses du bassin houiller de Saint-Etienne. Nous accueillions, il y a plusieurs mois, une polémique fort vive, qui s'engagea entre les journaux de Lyon, organes des besoins industriels de cette grande ville, et les principaux extracteurs de houille de Saint-Etienne. Aujourd'hui, le mal est arrivé à un point tel qu'il faut la nécessairement que l'administration intervienne. C'est ce qu'explique d'une manière assez complète le rapport présenté, il y a peu de jours, à la chambre des pairs, par M. d'Argout, et dont les parties les plus importantes méritent d'être citées:

« Les charbons de Rive-de-Gier, dit le rapport, parcourent des distances considérables: ils descendent jusqu'à Marseille et à Toulon; à l'est, ils remontent jusqu'à Mulhouse et à Strasbourg; au nord, ils parviennent jusqu'à la proximité de Paris, et quelquefois jusqu'à Paris même. Dans cet immense rayon, les industries auxquelles cette espèce de charbon est plus ou moins nécessaire se trouvent en souffrance, leurs conditions de production sont changées.

» L'administration a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour remédier à cet état de choses. En 1832, une commission d'ingénieurs fut chargée de vérifier les lieux et de préparer un projet d'assèchement général; la commission reconnut qu'il était indispensable de ramener les eaux à trois centres d'épuisement. C'était la condition de salut de ces exploitations.

» Dès 1833, le gouvernement fit des démarches actives pour déterminer les concessionnaires à entreprendre ces travaux en commun; ses efforts furent vains. Il ne pouvait en être autrement. Comment vingt-huit concessions rivales se seraient-elles entendues? Il y avait communauté de péril, mais les situations n'étaient pas les mêmes, et beaucoup de concessionnaires se faisaient illusion sur l'urgence du danger. Les concessionnaires menacés répugnaient à se mettre en frais pour les exploitations inondées, c'était été travailler à ressusciter à leur détriment une concurrence dont ils se trouvaient délivrés. Les propriétaires des concessions dans lesquelles l'inondation commençait à se montrer et qui n'étaient point obligés d'interrompre encore leurs travaux, les reportaient dans les couches supérieures, croyant compenser par un plus grand profit actuel la compromission de l'exploitation future. Enfin il y avait résistance même parmi quelques concessionnaires intéressés à la fois dans les exploitations complètement envahies par les eaux et dans les exploitations menacées. Pour eux, il y avait égal profit à produire moitié moins, en vendant à un double prix; convaincus que l'inondation leur gardait en réserve des richesses qu'ils sauraient bien retrouver un jour, ils ne songeaient pas que le séjour prolongé des eaux pouvait provoquer des éboulements dangereux, et rendre peut-être une exploitation future ruineuse ou impraticable.

» Le temps s'est ainsi écoulé en négociations inutiles, et le mal s'est aggravé. Une délibération du conseil-général du département du Rhône et une pétition signée par un grand nombre de députés ont mis le gouvernement en demeure d'aviser aux mesures que réclamait l'intérêt public. Le gouvernement a répondu à cet appel, et nous a présenté un projet de loi qui a pour but de lui fournir les moyens de contraindre les concessionnaires à exécuter des travaux qu'ils auraient dû entreprendre depuis longtemps dans leur intérêt bien entendu.

Nous ne suivrons pas M. le rapporteur de la commission dans tous les développements auxquels il a cru devoir se livrer pour prouver à tout le monde l'immense importance que prennent depuis quelques années toutes les questions qui se rattachent à l'exploitation des houilles; nous poserons seulement quelques-uns de ses chiffres, que l'on ne saurait trop faire connaître, parce qu'ils attestent notre infériorité relative dans les principales

branches de l'industrie. Ainsi, en 1835, l'exploitation des houilles s'est élevée, en Angleterre, à 240,000,000 quintaux métriques; en Belgique, à 29,000,000; en France, à 24,000,000; mais la France n'a pu subvenir aux besoins de sa consommation avec ses ressources propres, car elle a importé, pendant le cours de cette année, 9,600,000 quintaux métriques de houilles étrangères.

Exposons maintenant, en peu de mots, le but de l'économie de la présente loi. Les mines de Saint-Etienne, car c'est d'elles en réalité qu'il s'agit uniquement, bien que la loi doive s'appliquer à toutes celles qui pourront quelque jour se trouver dans le même cas; les mines de Saint-Etienne sont inondées, et les concessionnaires de ces mines, par impéritie, par préjugé ou par impuissance, se refusent à employer les moyens et les machines d'épuisement qui permettraient de donner à leur extraction toute l'activité désirable. Maintenant, que se propose la loi?

« Obliger les concessionnaires de ces mines à exécuter en commun et à leurs frais les travaux nécessaires, soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation. » (Art. 1er.)

« Les concessionnaires ou leurs représentants seront convoqués en assemblée générale, à l'effet de nommer un syndicat composé de trois membres au moins et de cinq au plus, pour la gestion des intérêts communs. » (Art. 2.)

« Une ordonnance royale déterminera l'organisation définitive et les attributions du syndicat, le mode de répartition de la dépense présumée entre les concessionnaires intéressés, le mode de perception des taxes et la forme dans laquelle il sera rendu compte de l'emploi des fonds perçus et dépensés. Un arrêté ministériel, le syndicat entendu, déterminera le système et le mode d'exécution des travaux d'épuisement, ainsi que le mode d'entretien. » (Art. 3.)

L'article 4 veut que, si l'assemblée générale dûment convoquée ne se réunit pas, ou si elle ne nomme point de syndics, le ministre institue une commission de trois ou cinq personnes, qui sera investie des attributions du syndicat, et de même, si le syndicat nommé par les concessionnaires ne met point à exécution les travaux d'assèchement, il pourra être suspendu et remplacé par une commission extraordinaire.

L'article 6 est important: il renferme en quelques mots la sanction pénale de toute la loi. Il est conçu en ces termes: « Si les poursuites exercées contre les concessionnaires, pour l'acquiescement des taxes fixées par le syndicat, demeurent frustratoires, ils seront réputés avoir abandonné les mines, et il sera procédé comme en cas de renonciation volontaire. »

M. d'Argout annonce que ces dispositions comminatoires, et qui, dans certains cas, équivalaient à une véritable expropriation, ont rencontré chez quelques membres de la commission une assez vive opposition. Il est bien certain que la propriété des mines est une propriété différente des autres. Des propriétaires de mines sont toujours des concessionnaires, quelle que soit l'ancienneté ou la cause de leur mise en possession. Cela dérive si bien de la nature des choses, que la loi de 1810, qui est rigoureusement fondée sur ce principe, n'a jamais été sérieusement contestée par personne, et qu'on l'accuse plutôt d'être restée en deçà qu'au-delà de la limite. Non, des propriétaires de mines, et de mines de houilles surtout, ne sont pas maîtres de laisser inonder leurs concessions, ou de gaspiller les richesses minérales qu'elles contiennent, sous prétexte que c'est leur propriété, et qu'ils ont droit d'user et abuser, suivant la même formule. Il y a peu de profit pour la propriété à vouloir aujourd'hui s'autoriser de ces vieilles et fausses maximes, et Napoléon avait tout le monde pour lui, lorsqu'il disait « qu'il ne souffrirait pas qu'un particulier frappé de stérilité vingt lieues de terre dans un département fromentoux, pour s'en former un » parc. Le droit d'abuser ne va pas jusqu'à priver le peuple de sa subsistance. »

CENSURE Russe.

Les czars de la Russie ont lancé une mitraille d'ukazes contre la presse; la censure est devenue excessivement sévère; tout ouvrage littéraire, avant de paraître au jour, doit être tordu comme une peau dans l'appât, afin que les mots progrès, liberté, civilisation sociale, etc., etc., disparaissent tout-à-fait, et ne viennent pas bourdonner aux oreilles des habitants soumis à leur sceptre. Malheureusement pour les czars, au détriment de leur système, ils confient les places de censeurs aux anciens militaires, en récompense de leurs services, pour assurer un morceau de pain à la vieillesse infirme.

Les vétérans de sabre nommés aux places de censeurs, commencent par apprendre à lire; plusieurs d'entr'eux se bornent à savoir épeler; ordinairement leur longue instruction se borne à savoir par cœur les mots prohibés par la volonté czariale, et lorsque le manuscrit tombe entre leurs mains, ils l'épèlent mot par mot, et regardent si quelquefois une expression de contrebande ne s'est passée dans l'ouvrage. Ce mode de censure même très-souvent à des dénouements bien ridicules; en voici un exemple:

Dans la ville de Kilow, près de l'université de Saint-Wladimir, la commission de censure était composée de cette manière: président, un lieutenant-colonel d'infanterie, ancien soldat du général Souwarow. — Membres: un capitaine de hussards, blessé cinq fois à la bataille d'Austerlitz; un lieutenant des cosaques du Don, dont la mémoire nourrissait le règne de Catherine II; un enseigne du train, homme octogénaire. — Secrétaire: un sous-officier invalide, jadis écrivain à la chancellerie du régiment d'Ingrie.

Un beau jour M. Z..., jeune littérateur, présente un manuscrit contenant la traduction du roman *Ivanhoe*; la besogne était formidable, mais les censeurs, intrépides comme les soldats de Souwarow, se mirent à l'ouvrage avec résignation et fermeté. Le traducteur avait fait une longue préface sur l'auteur; en conséquence, le nom de Walter Scott était répété plusieurs fois. Le président ordonna à l'écrivain de regarder la liste: là on trouve: « *Voltaire* (en russe on écrit Voltaire par un W double, car il n'y en a pas de simple), hérétique impie, ame damnée, position d'ante-christ, un vrai diable; mais il a fait l'éloge de Catherine-la-Grande, notre bien-aimée impératrice: quelquefois il faut tolérer son nom. »

L'écrivain continuait à chercher dans l'ordre alphabétique Scott, lorsque le hussard s'écria : Mais à quoi bon chercher ? Scott ne peut être autre chose qu'un skot (skot, en langue russe, veut dire bête). — Vous avez raison, répondirent les membres et le président. Alors le cosaque du Don prit la parole : Messieurs mes camarades, il est vrai que l'impie est une bête ; mais ce Voltaire parlait de la défunte impératrice Catherine (et il fit le signe de la croix en respect pour sa mémoire) ; il est donc suffisant de dire une fois Walter Scott (Voltaire la bête) ; au reste, il faut laisser son nom sans épithète. » On s'accorda sans discussion à prendre cette mesure, et on fit mander le traducteur.

M. Z... fut fidèle à l'assignation, et lorsqu'il parut devant la commission de la censure, l'écrivain lui présenta la décision conque en ces termes :

« En vertu de l'ukaze de S. M. Nicolas Pawlowitz, empereur de toutes les Russies, etc., etc.

» Les membres de la haute censure de la ville de Kilow ar-rétent :

» De remercier M. Z... de son zèle pour la religion, qu'il a manifesté en donnant l'épithète de bête à l'hérétique Voltaire ; Que, comme ce Voltaire a été l'histoire de l'impératrice Catherine II, les membres jugent convenable d'effacer partout le mot skot (bête), et de ne le laisser qu'une fois au titre du livre. Chaque bon Russe, fidèle à sa religion, saura apprécier la bonne volonté du traducteur ;

» Au reste, le manuscrit peut être mis à l'impression. »

M. Z..., dans le premier moment, ne comprenait pas de quoi il s'agissait ; mais lorsqu'on le lui a expliqué, il a eu beau protester que le nom de l'auteur était Walter Scott et non Voltaire la bête, le président et les membres répondaient : « Vous autres jeunes gens, vous voulez nous entortiller par de jolies paroles, mais les vieux moineaux ne se laissent pas prendre dans les filets. » La décision demeura irrévocable, et fut envoyée à Saint-Petersbourg pour être présentée à l'empereur Nicolas. (La Loi.)

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Le conseil-général de MM. les souscripteurs-électeurs du Dépôt de mendicité s'est réuni hier dans la salle dite de Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Guérin-Philippon, adjoint, délégué par M. le maire. Il s'agissait de procéder au renouvellement d'une partie des membres du conseil d'administration. Les administrateurs à remplacer étaient au nombre de dix, savoir :

MM. Bonafous, Montain, Riboud, Bonnetain, Bruyn, Chanel, Gavinet, Billiet, Morin, Mallié, les quatre derniers démissionnaires.

Sur ces dix nominations, huit seulement étaient à faire par MM. les souscripteurs-électeurs ; les deux autres appartenant à M. le maire, d'après les statuts du Dépôt.

Après la formation du bureau que M. le président a composé de MM. Menaide et Bonafous, comme scrutateurs, et de M. Margerand, comme secrétaire, ce dernier a donné lecture du compte-rendu de l'administration pour les années 1835 et 1836 ; sur la proposition de M. le président, l'impression de ce rapport a été votée par l'assemblée.

M. le président a invité, ensuite, les électeurs présents à préparer leurs bulletins et à y inscrire huit noms.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Le nombre des bulletins est de 48, égal à celui des votants.

M. Chanel a obtenu 44 suffrages ; M. Bonafous 29 ; M. François Bernard 28 ; M. Riboud 27 ; M. Montain 27 ; M. Bonnetain 27 ; M. Claudius Empaire 27 ; M. Bruyn 24 ; M. Goirand 22 ; M. Etienne Gauthier 21 ; M. André Roux 21 ; M. Coste, conseiller honoraire, 19 ; M. Mathevon 16 ; M. Chaurand 16 ; M. Girard 14.

En conséquence, M. le président a proclamé membres du conseil d'administration : MM. Chanel, Bonafous, Bernard, Riboud, Montain, Bonnetain, Empaire et Bruyn.

La commission chargée d'examiner le projet d'un établissement de prévoyance en faveur des ouvriers, s'est réunie mardi soir, sous la présidence de M. le préfet. Les propositions de ce magistrat ont été adoptées en principe, et la commission lui a confié le soin de désigner lui-même, de concert avec M. le maire, le comité qui devra combiner les premiers moyens d'exécution, organiser la souscription, et préparer la direction des travaux par ateliers. Ce comité a été nommé et va se rassembler immédiatement. (Communiqué.)

Une expérience bien intéressante pour la production des soies vient d'être faite à Epinal. On a filé, dans cette ville, des soies provenant de vers qui, pendant le cours de leur frêle existence, ont été exclusivement nourris avec des feuilles de scorsonère, plante potagère très-connue et dont la racine procure un aliment estimé. On espère tirer un grand parti de cette découverte, qui a donné lieu à un rapport important de M. Jaillet à la société industrielle de Mulhouse. (Journal de l'Ain.)

A M. le Rédacteur du Censeur.

Monsieur, Mme Mariette R... passait la semaine dernière rue de la Glacière ; arrivée près de la Croix-Paquet, un pot de fleurs placé à une fenêtre, au 4^e étage, et qui était mal fixé, lui tomba sur la tête. Elle fut renversée par la violence du coup, et transportée sans connaissance chez un pharmacien du quartier. Elle est maintenant hors de danger. Mais des accidents de cette nature ne devraient-ils pas éveiller la sollicitude de l'autorité ? Si l'on ne veut pas, par une mesure administrative, faire enlever tous les pots de fleurs placés sur le devant des fenêtres, on devrait au moins forcer tous ceux qui les ont à les attacher solidement ; cette mesure serait dans l'intérêt de tous, et ne doit pas être négligée.

Agréez, etc. L. CH.

La compagnie d'assurances du Phénix vient de verser à la caisse municipale de notre ville la somme de quatre cents francs, destinée aux ouvriers sans travail.

M. Delnoy, professeur de chant, et Mme Tomazzetti, première chanteuse du théâtre royal de Naples, et dont plusieurs

journaux font l'éloge, donneront, samedi 8 avril, au foyer du Grand-Théâtre, une soirée musicale au profit des ouvriers sans travail.

Voici le programme de ce concert :

- 1^o Symphonie en sextuor.
- 2^o Air de Donizetti.
- 3^o Air de Mathilde de Sabran, chanté par Mme Tomazzetti.
- 4^o Duo d'Actéon, musique d'Auber, par Mme Tomazzetti et M. Delnoy.
- 5^o Symphonie.
- 6^o Romances de la Juive, par Mme Tomazzetti.
- 7^o Duo d'i Puritani de Bellini, par Mme Tomazzetti et M. Delnoy.
- 8^o Barcarole d'Actéon, musique d'Auber, par Mme Tomazzetti.
- 9^o Romances françaises, par Mme Tomazzetti et M. Delnoy.

On commencera à 7 heures 1/2. — Prix du billet : 3 fr. On peut s'en procurer chez tous les marchands de musique.

On lit dans la Presse :

M. Dejean, directeur du Cirque-Olympique, nous envoie la note du résultat de la représentation donnée, par son théâtre, au bénéfice des ouvriers de Lyon, et il nous prévient qu'il tient à notre disposition, pour être réunie aux fonds de la souscription, la somme de 1,000 fr., produit net de cette représentation, à laquelle ont concouru de nombreux dévouements, comme le prouve la liste suivante :

La recette de la représentation au bénéfice des ouvriers lyonnais au Cirque-Olympique a produit	1,027 f. 70 c.
MM. Lacarrière et compagnie ont fait abandon de leur soirée d'éclairage au gaz, montant à	47 30
Des auteurs ont fait abandon de tous leurs droits, montant à	70 »
M. Clemençon, pour l'éclairage à l'huile, a fait abandon de	30 »
M. Aubin, artificier de la ville, a fait abandon de sa soirée de fourniture, montant à	70 »
M. Dejean, directeur du Cirque-Olympique, fait, sur ses frais ordinaires du jour, un abandon de	400 »
De cet abandon général, il résulte que M. Dejean met à la disposition de la commission de souscription, une somme de	1,000 »

Nous lisons dans le Patriote des Alpes :

On rappelle aux artistes et aux amis des beaux-arts que l'exposition publique de peinture et de sculpture, qui doit avoir lieu, cette année, au musée de Grenoble, s'ouvrira le 17 mai 1837, et durera jusqu'au 17 juin suivant.

Les artistes et les amateurs qui auraient l'intention d'exposer, n'oublieront pas que la remise de leurs ouvrages au musée doit être faite du 1^{er} au 10 mai, et que ce délai est de rigueur. H. BERRIAT.

On nous transmet le récit d'une découverte sur laquelle de nouveaux détails seraient précieux à recueillir.

Les cantonniers employés sur la route départementale de Seyssel à Bellegarde, qui étaient occupés à faire un petit écartement sur l'embranchement qui conduit de Billiat à Châtillon, à 1,500 mètres environ de ce dernier bourg, ont trouvé, à dix centimètres (3 p. 1/2) de profondeur, deux tombes reposant sur un massif de maçonnerie, construites en dalles et rejointoyées en ciment ; la couverture faite en forme de voûte était en tuf (pierre tendre).

L'une de ces tombes contenait vingt têtes et l'autre une tête et une bouteille.

On a trouvé gravé sur les pierres intérieures le millésime de MIV (l'an 1004).

DÉLIVRANCE D'ETIENNE BILLARD.

Si le terrible événement qui a mis en péril les jours d'Etienne Billard a dû exciter l'attention publique par son analogie avec l'histoire de Dufayet, la délivrance de ce malheureux n'a pas été moins miraculeuse que celle de l'ouvrier lyonnais, quoique le temps de sa captivité ait été moins prolongé que la sienne. Nous croyons donc répondre à un désir général en donnant les détails de cette délivrance, et en instruisant nos lecteurs de la position actuelle d'Etienne Billard.

Ainsi que nous l'avons dit, dans le premier récit de l'événement, c'est le 27 mars, à 8 heures 1/2 du matin, que l'ouvrier Billard fut enseveli, par l'éboulement du puits dans lequel il venait de descendre, à environ 120 pieds au-dessous du sol. Malgré le zèle des habitants du pays et l'empressement de l'autorité, les travaux de déblaiement ne purent être commencés que le même jour à 4 heures du soir. Du haut de l'orifice du puits, on entendait ce malheureux demandant du secours d'une voix forte encore, mais douloureusement empreinte de désespoir.

Déjà, et avant l'arrivée de MM. Jean et Auguste Certain, un nommé Pellé, couvreur, s'était fait descendre jusqu'au comble formé par l'éboulement, à une profondeur de 100 pieds environ. Les premiers travaux avaient eu pour objet l'enlèvement des parois du puits, et MM. les conducteurs des ponts et chaussées, après être descendus eux-mêmes jusqu'à l'éboulement, jugèrent convenable de continuer ces travaux, les seuls praticables en cette circonstance, puisque la dislocation de la paroi intérieure du puits ne permettait pas de tenter la délivrance de Billard sans enlever auparavant la totalité des matériaux amoncelés autour de lui.

Pendant que cette opération se poursuivait avec la plus sage lenteur et la prudence la plus active, on fit descendre à plusieurs reprises des ouvriers, compagnons et amis de Billard, qui animèrent par leurs paroles le courage de ce malheureux, et lui laissant espérer une délivrance prochaine et assurée.

Les travaux de déblaiement continuèrent ainsi jusqu'à l'arrivée de M. le préfet de l'Indre, de M. l'ingénieur en chef et de M. Ferrand, inspecteur en chef. Ce fut à cet instant que plusieurs personnes éurent de nouveau l'avis de presser la délivrance de l'ouvrier, en renonçant à enlever la partie du puits placée encore en dessus de l'éboulement. M. Ferrand, étant descendu jusqu'aux matériaux inférieurs, jugea plus convenable, et surtout plus prudent, de continuer l'enlèvement des débris, à cause du péril imminent qui serait résulté de l'extraction des pierres immédiatement placées au-dessus de Billard, et dont on ne pouvait calculer l'épaisseur. Cette opinion confirmait d'ailleurs la pensée de MM. Certain oncle et neveu.

On était alors à trois heures du soir, le 29. Les travaux furent continués en présence de M. le préfet de l'Indre et de M. l'ingénieur en chef du département : ce ne fut néanmoins qu'à 10 heures du soir que l'on parvint à la partie supérieure des matériaux écroulés. Ici apparaissait une difficulté nouvelle : il était impossible de préciser l'état de la voûte formée sur la tête de l'infortuné, non plus que de déterminer son épaisseur et son degré de solidité ; il fallait donc procéder à l'extraction de ces matériaux avec une circonspection extrême, en détachant une à une la masse énorme des pierres sous lesquelles le malheureux était enseveli, et en soutenant chaque moellon, quand la lumière, introduite dans les vides, faisait craindre la

chute des débris inférieurs, ce qui eût causé infailliblement la mort d'Etienne Billard ; les travailleurs à cet instant (10 heures du soir) étaient à six pieds environ, dans l'épaisseur même du comble formé par l'éboulement ; la voix de l'enseveli arrivait à l'extérieur avec plus de clarté ; on put même connaître approximativement la place qu'il occupait sous les décombres, et ce qui restait de débris à enlever pour arriver jusqu'à lui.

Mais à ce moment de nouvelles craintes surgirent, et ne permirent plus de retarder la délivrance de l'ouvrier. En effet, il y avait plus de 60 heures qu'il était enseveli à 120 pieds sous terre, privé de mouvement, de nourriture, et ne respirant qu'avec une extrême difficulté ! L'énergie morale de ce malheureux commençait à faiblir ; sa raison fit place au délire, son courage à l'accablement et au désespoir : on l'entendit se lamenter, puis demander des aliments à grands cris, et s'abandonner ensuite à la plus folle gaité. Consulté sur la signification de ces symptômes, M. le docteur Nabert, qui n'avait quitté le lieu de l'événement, recommanda l'emploi des plus actifs moyens de presser la délivrance d'Etienne Billard qui paraissait n'avoir plus que quelques heures à vivre.

C'est alors que les travaux durent prendre une direction nouvelle : afin d'arriver plus rapidement à la place occupée par le malheureux ouvrier, il fallut enlever obliquement les matériaux, dans une épaisseur de 6 pieds environ, en rejetant les débris sur les couches extérieures. Enfin, après trois jours et trois nuits d'un travail sans relâche, un dernier effort amena le dégageant de la tête de cet homme, dont la vie avait été miraculeusement préservée, et l'instant de sa délivrance, assurée désormais, fut salué par les cris de joie de la foule immense qui entourait le lieu de ce triste événement.

C'est le 20 mars, à 10 heures 45 minutes du matin, qu'Etienne Billard a été retiré du puits. Il a été transporté, sans secousse, enveloppé dans des couvertures, et la tête couverte d'une étoffe légère, sur un lit, dans un appartement peu éclairé, où il n'a pas tardé à s'endormir, après avoir pris quelques cuillerées de bouillon et de vin. Ses idées avaient recouvré leur lucidité ; le pouls était faible et donnait 125 pulsations par minute ; la peau était froide, la soif ardente, la langue collée au palais. Pendant son séjour dans le puits, Billard a mangé une partie de la visière de sa casquette, ainsi qu'un fragment de sa blouse ; il a même, dit-il, essayé de ronger une pierre placée à portée de sa bouche. Du reste, ses membres, d'abord raides et insensibles, n'ont pas tardé à reprendre leur chaleur et leur élasticité ; seulement le corps a conservé un sentiment de douleur générale.

Faits Divers.

Les journaux des départements nous ont apporté aujourd'hui la note suivante qui a été expédiée de Paris, vendredi 31 mars, aux feuilles ministérielles de province :

« Cette nuit, des placards ont été apposés sur les murs de Paris, relativement aux ouvriers de Lyon. Le style de ces placards, les accusations ignobles qui y sont dirigées contre le gouvernement, les doctrines qui y sont rappelées, tout prouve que c'est là une émanation des sociétés secrètes, que le cri de douleur de la ville de Lyon semble avoir arrachées à leur sommeil. Ces placards ont été enlevés de bonne heure. »

L'auteur de cette note, emporté par un zèle maladroit, a probablement pris pour un fait déjà réalisé une petite rouerie qui n'était encore qu'en projet ; car ni vendredi, ni samedi, ni dimanche, aucune affiche du genre de celles annoncées par la correspondance ministérielle, n'a été vue sur le coin le plus obscur des murs de Paris ; c'est ce matin seulement, 3 avril, que quelques personnes ont pu apercevoir, dans les environs des rues Montmartre, Saint-Martin et Saint-Denis, quelques agents de police arrachant isolément de rares placards imprimés que personne ne lisait. (Messager.)

— Le bruit d'une garde particulière pour le roi s'accrédite. Aux détails déjà donnés sur ce projet, nous ajouterons ceux qui suivent ; nous les empruntons à la Nouvelle Minerve : « On avait d'abord le projet de faire quatre compagnies ou escadrons privilégiés, comme les gardes-du-corps ; ils auraient été officiers, avec la solde de 1,080 fr. qui était attribuée à l'ancienne maison du roi. On a eu peur de ce projet. Nous n'aurons donc plus qu'un corps de sous-officiers comme les cent - suisses de M. de Mortemart ; plus tard, on osera davantage ; le commandement en est réservé à deux généraux de division, aujourd'hui en mission à Alger ; ils seront ainsi capitaine des gardes. Au lieu des Luxembourg et des Noailles, nous aurons les généraux Bugeaud et Denys Danremont. »

— On lit dans la Dunkerquoise (feuille ministérielle) du 29 mars :

« On a arrêté ces jours derniers et conduit dans la maison d'arrêt de cette ville un individu venant de Paris prévenu d'avoir tenu des propos contre la sûreté de la sonne du roi. »

— Dix individus compromis dans les troubles du faubourg Beauvais, à Amiens, ont été jugés correctionnellement. Trois ont été renvoyés, un a été condamné à dix jours de prison, deux à huit jours, trois à six jours et un à trois jours.

— On prétend que M. Gasparin a donné diverses commissions pour les côtes de la Manche et de l'Océan, et que l'exploration la plus active a été ordonnée. On allait jusqu'à assurer que la vente de la poudre allait être interdite dans certaines localités, comme au temps où la duchesse de Berry travaillait dans l'Ouest à la guerre civile.

— Nous croyons devoir rapprocher des dispositions attribuées à M. Gasparin les lignes suivantes empruntées à l'Auxiliaire breton :

« Les jeunes gens appelés à l'armée par les ordres du voir viennent de se mettre en marche ; plusieurs dévouements sont déjà incorporés ; ils se sont rendus à leur avec un abandon et une ponctualité remarquables. On signale pas un plus grand nombre de réfractaires que les temps les plus calmes. »

— On lit dans le Propagateur de l'Aube : Une voiture a emmené jeudi matin Eugène Rixain, jeune homme comme on sait, avait refusé d'indiquer la ville pour y fixer sa résidence, sous la surveillance de

...condamné, pour ce refus, à trois mois de prison par la cour royale de Paris, ces trois mois venaient d'expirer. L'intention de Rixain étant de persister encore dans son refus, les tribunaux n'auraient pas manqué de lui appliquer aussi de nouvelles peines. On a donc pris un *mazzotto*. Rixain a demandé son passeport pour Buenos-Ayres. Ce passeport lui a été accordé, et il se rend en ce moment au Havre où il doit s'embarquer pour le Brésil.

— Le *Monde* dit que pour mettre fin au débat entre Youssouf-Bey et le capitaine Pélissier, le ministre a décidé que Youssouf serait appelé en France, et que le capitaine Pélissier serait puni de quinze jours d'arrêts forcés, pour avoir adressé sans permission une lettre au rédacteur du *Courrier de Lyon*.

— Il y a eu, depuis 1830, neuf changements complets de système politique, sans compter quelques remaniements de personnes :

- 1^o Le ministère Laffitte, 11 août 1830 ;
- 2^o Le ministère Périer, 13 mars 1831 ;
- 3^o Le ministère Soult, 11 octobre 1832 ;
- 4^o Le ministère Gérard, 27 octobre 1837 ;
- 5^o Le ministère Bassano, ou des trois jours, 10 novembre 1837 ;
- 6^o Le ministère Mortier, 18 novembre 1834 ;
- 7^o Le ministère Broglie, 12 mars 1835 ;
- 8^o Le ministère Thiers, 22 février 1836 ;
- 9^o Le ministère Molé, 6 septembre 1836.

— Voici de quelle manière vient d'être réglé le régime des condamnés politiques dans les prisons :

Leur nourriture se compose : 1^o d'une livre et demie de pain deuxième qualité ; 2^o d'un potage gras avec des légumes frais et 3 onces de pain blanc ; 3^o d'une demi-livre de viande de bœuf crue, première qualité, ayant servi à faire le potage ; 4^o d'une ration de 3 onces de riz, ou de quatre décilitres de légumes secs, ou bien d'un kilogramme de pommes de terre ; 5^o d'un demi-litre de vin ou d'un litre de cidre.

À Doullens, leur vêtement est fait avec des draps et autres étoffes semblables à celles qui servent à l'habillement de la troupe. Ils reçoivent aussi, aux frais de l'Etat, des caleçons, des chaussettes et des souliers.

Leur coucher se compose d'une couchette en bois, d'un matelas de 11 kilogrammes 1/2 de laine, d'un traversin, d'une paillasse et de deux couvertures.

Cette note, émanée de l'administration, est-elle ou sera-t-elle ponctuellement observée ? Et comment le sera-t-elle ? Et par qui ?

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE.

Fin de la séance du 3 avril.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES ALIÉNÉS.

M. Vivien, rapporteur, déclare qu'il ne répondra pas à tous les reproches qui ont été adressés au rapport de la commission ; mais il est un de ces reproches qui ne peut rester sans réponse immédiate. On a semblé dire que le projet de la commission rétablissait les bastilles. On a-t-on pu voir dans son projet rien de semblable ? La surveillance de l'administration ne sera-t-elle pas à chaque instant exercée sur ces maisons, et a-t-on jamais entendu dire que sous le règne des bastilles et des lettres de cachet, les magistrats pussent être, à leur volonté, admis à inspecter les prisons et recevoir les réclamations de ceux qui y étaient renfermés ?

M. le rapporteur persiste dans les propositions de la commission.

La chambre passe à la discussion des articles.

M. le président : Je prendrai la liberté de demander à M. le ministre de l'intérieur si le gouvernement adhère aux amendements de la commission.

M. Gasparin, ministre de l'intérieur : Dans l'intérêt de la discussion, nous pensons que la chambre doit donner la priorité aux amendements de la commission. Le gouvernement se réserve de les discuter et de déclarer à mesure qu'ils se présenteront quels sont ceux qu'il entend accepter ou modifier.

Voici l'article 1^{er} du projet de la commission :

TITRE I^{er}. Des établissements d'aliénés. — § 1^{er}. Des établissements publics.

ART. 1^{er}. Les établissements publics consacrés aux aliénés sont placés sous l'autorité du gouvernement.

Plusieurs amendements ont été présentés sur cet article par MM. Isambert, Salvette et Dufaure.

Le dernier de ces amendements, étant le plus complet, est mis en discussion le premier. Il est ainsi conçu :

Amendement de M. Isambert :

« Chaque département sera tenu d'avoir un établissement public destiné à recevoir des aliénés. Néanmoins plusieurs départements pourront se réunir pour fonder et entretenir un seul établissement. Les conseils-généraux délibéreront sur la question. Elle est autorisée par une ordonnance royale qui en déterminera les conditions. »

« Les établissements publics destinés aux aliénés sont placés sous l'administration des préfets. Les aliénés y seront reçus sur une simple ordonnance de justice, quand la société ou l'ordre public l'exigera. Cette ordonnance pourra être rétractée si ses causes ont cessé. Dans tous les cas, en cas de réclamations, il sera statué définitivement par jugement comme il sera réglé aux articles 11 et suivants de la présente loi. »

Amendement de M. Salvette, remplaçant les articles 1 et 2.

« Les établissements consacrés aux aliénés sont publics ou privés. »

« Les uns et les autres sont également placés sous la surveillance de l'autorité administrative. »

« Le préfet et le procureur du roi visiteront fréquemment ces établissements ; ils y seront admis à cet effet toutes les fois qu'ils se présenteront. »

Amendement de M. Dufaure est renvoyé à la commission.

Une discussion confuse et inintelligible s'engage sur l'article et les amendements.

Plusieurs voix : Le renvoi à la commission !

Les articles 1, 2 et 3 sont renvoyés à la commission.

Plusieurs voix : Le renvoi de toute la loi à la commission !

Autres voix : L'ajournement ! l'ajournement !

M. Vivien : Je prie la chambre de ne pas ajourner cette importante loi. Il s'agit d'une loi qui ne dépend pas de la situation du cabinet. (Mouvement.) Je la prie de ne pas interrompre le cours de ses travaux.

M. le président : La chambre n'est pas en nombre.

La séance est levée à 4 heures 3/4, et la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 4 avril.

M. Boissy-d'Anglas donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 900,000 fr. pour les pensions militaires.

M. Tesnières dépose sur le bureau un rapport d'intérêt local. Ces rapports seront imprimés et l'ordre de discussion sera fixé ultérieurement.

M. le président : L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination de trois candidats aux fonctions de surveillance de la caisse d'amortissement en remplacement de M. Odier dont le mandat est expiré.

Voici le résultat du scrutin :

Votants, 232 ; majorité absolue, 117.

Les voix sont ainsi réparties :

M. Odier, 135 ; Lafond, 101 ; Gouin, 97 ; Paturle, 94 ; Ganneron, 78 ; Cunin-Gridaine, 61 ; Laffitte, 36 ; Auguis, 26. Le reste des voix a été perdu.

M. le président : M. Odier ayant seul obtenu la majorité, je le proclame candidat. On va recommencer le scrutin pour la nomination des deux autres candidats.

Voici le résultat de ce second scrutin :

Pendant le second scrutin, M. Guizot entre dans la salle et serre la main à M. Emile de Girardin ; M. de Tracy vient prendre la main à M. Guizot ; M. Thiers est auprès d'eux, et les trois députés ne peuvent réprimer des éclats de rire que toute la chambre remarque et partage.

Résultat du scrutin : Votants, 266 ; majorité absolue, 134.

Ont obtenu : MM. Lafond, 148 voix ; Gouin, 143 ; Paturle, 118 ; Ganneron, 102 ; Cunin-Gridaine, 26 ; Laffitte, 6 ; Auguis, 4 ; Salvette, 2 ; J. Lefebvre, 1.

M. le président : MM. Lafond et Gouin ayant obtenu la majorité, je les proclame candidats aux fonctions de membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. Ladoucette dépose un rapport d'intérêt local.

M. le président : L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi des aliénés. Voici plusieurs amendements non imprimés ; il est donc difficile de se livrer à la discussion, il faudrait ajourner à demain.

M. Havin : Il faut ajourner indéfiniment et convoquer à domicile ; on ne peut discuter sans ministres. (Oui ! oui !)

M. Dupin : La chambre sera convoquée à domicile, la séance est levée.

Des membres du centre réclament.

La proposition est mise aux voix et adoptée ; mais plusieurs membres demandent l'ordre du jour qui est adopté et on passe à la discussion de la loi.

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES.

I.

SAINT IRÉNÉE, ÉVÊQUE DE LYON.

Je ne me propose pas, en écrivant la vie de saint Irénée, d'en faire le prétexte d'un appel à la foi chrétienne, et de pousser, comme quelques-uns aujourd'hui, à la restauration d'un christianisme bâtarde, qui a des prétentions de plus et la grandeur de moins. Mais tout en reconnaissant le dogme chrétien désormais impuissant en face de l'avenir, il ne faut pas suivre les errements du dix-huitième siècle, et on doit rendre justice à sa valeur historique et à ses services passés. De ce point de vue, saint Irénée occupe une place élevée dans la série des hommes remarquables que Lyon a vus naître ou adoptés, et dont j'ai l'intention de faire successivement la biographie. Je dois le premier rang à l'ordre chronologique.

Evêque de Lyon dans les premiers temps du christianisme, il y prêchait un Dieu nouveau et l'austérité de mœurs, alors que les vieux dieux du paganisme abandonnaient la terre et que les saturnales couraient les rues ; il y enseignait la fraternité de tous les hommes, alors que l'esclavage couvrait le monde et absorbait tous les indigents ; enfin, par son martyre, il protesta contre un pouvoir despotique en faveur de la liberté de conscience. Voilà ses titres. — Il y a loin encore de cette époque aux bûchers de l'inquisition et aux poignards des jésuites.

On ne connaît pas la date précise de sa naissance : généralement les écrivains ecclésiastiques la placent entre les années 120 et 140 de notre ère ; et, quant au lieu, il est tout-à-fait ignoré. Mais l'étymologie de son nom et la langue qui lui servit dans ses écrits montrent assez son origine grecque. Né de parents déjà chrétiens, il fut dès sa première jeunesse confié aux soins de Polycarpe, évêque de Smyrne, dans l'Asie-Mineure. Polycarpe était disciple de saint Jean ; auprès de lui, Irénée recueillit la pure tradition apostolique, et ouït souvent raconter comme des événements d'hier les enseignements et les souffrances du maître. L'imagination de l'enfant fut frappée, et plus tard nous verrons le vieillard, dans une lettre à un de ses disciples, se complaire dans tous les détails de leurs entretiens avec l'évêque de Smyrne. A cette époque, les philosophes païens s'agitaient dans l'Asie-Mineure, et retranchés derrière Platon, Aristote, Zénon, Epictète, faisaient dans les écoles publiques une guerre redoutable au christianisme. Irénée voulut mesurer la force de ses futurs adversaires, et sentit la nécessité d'étudier tous ces différents systèmes. Aussi rencontrait-on dans ses ouvrages une connaissance assez étendue, sinon toujours une grande intelligence, de toutes les philosophies qui, antérieurement au christianisme, régnaient exclusivement sur les esprits.

Lorsque Polycarpe jugea son élève propre à l'œuvre de propagation des chrétiens, il l'envoya à Lyon. Quelques églises disséminées dans le midi et le centre de la Gaule avaient leur métropole dans cette ville. Pothin en occupait le siège. La pureté et la douceur de mœurs de saint Irénée, son savoir surtout, alors que le savoir était chose plus rare parmi les chrétiens que la foi et l'austérité de vie, fixèrent bientôt l'attention et l'estime de tous. Pothin le promut au sacerdoce, et peu de temps après les fidèles de Lyon lui donnèrent une autre marque de confiance. Une nouvelle hérésie s'était élevée au sein de l'église encore peu affirmée, celle des montanistes. Les montanistes prétendaient que la doctrine de la grâce anéantissait le libre arbitre. A Lyon, on se hâta de protester contre une proposition si peu orthodoxe, et Irénée fut choisi pour se rendre auprès de l'évêque de Rome, Eleuthère, avec une lettre où, à la suite d'une longue protestation contre Montan et ses adhérents, il était dit :

« Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, père Eleuthère. Nous avons chargé notre frère Irénée, qui est en notre communion, de vous porter ces lettres, et nous vous prions de l'avoir en recommandation comme un confesseur fervent de la doctrine du Christ. Si nous croyions que le rang tonnât la vertu, nous vous l'aurions recommandé comme prêtre ; car il l'est déjà. »

Cependant la persécution s'était rallumée, et Pothin avait péri martyr. A son retour, Irénée, jugé le plus digne de lui succéder, fut appelé à l'épiscopat de Lyon par le clergé et tout le peuple chrétien. En ce temps, où la jalousie des prêtres des divinités usées du viel Olympe poursuivait à outrance une religion nouvelle, lorsque la haine des riches menaçait une association de pauvres qui enseignaient le mépris des richesses et condamnaient le riche égoïste, que la persécution des puissants et des nobles patriciens pesait sans cesse sur des esclaves qui prêchaient l'égalité chrétienne, le rôle du christianisme était vraiment beau, et le poste de ses prêtres était difficile et périlleux. La vie entière de saint Irénée fut un long et patient dévouement de tous les jours. Il se consacra à la propagation de la foi, et presque toute la ville de Lyon, dit Grégoire de Tours, fut convertie par sa parole. De nombreux disciples s'étaient formés autour de lui ; il les dépêcha au loin, et ils annoncèrent aux ames inquiètes les promesses du Christ, soufflèrent au cœur des opprimés la douce espérance et la foi en l'avenir, et multiplièrent les assises chrétiennes.

Tandis que l'église étendait de plus en plus son influence, et sortait de toutes les persécutions plus forte et plus glorieuse que jamais, des dissensions intestines menaçaient de la dissoudre. — Dès les premières années de la religion, grand nombre de philosophes païens, las de courir après la vérité dans les écoles de Grèce, d'Egypte et d'Asie, où se heurtaient tous les systèmes philosophiques du vieux monde, puis éblouis tout-à-coup par cette parole prétendue révélée du Christ, si nette, si ferme, si à propos dégagée de toutes les subtilités métaphysiques, avaient avidement embrassé le christianisme. Mais là, ils ne trouvèrent que des enseignements ; point de dogme, point de formule. Préparés par de longues études, ils se mirent aussitôt en devoir de travailler dans la direction donnée ; mais hardis et entreprenants, ils eurent bientôt franchi la lettre de la tradition apostolique et furent reniés par leurs frères. Loin de s'en effrayer et de s'arrêter, ils se disposèrent à la lutte et complétèrent leurs doctrines. Systèmes grecs et orientaux, Platon et Zoroastre, Pythagore et Moïse, le Zend-Avesta et la Kabbale furent mis à contribution. Mais il y eut tant de rigueur, tant de logique dans ces emprunts divers, que ce syncrétisme intelligent constitue peut-être le système le plus original et assurément le plus riche de tous ceux qu'a produits l'ancien monde. — Tels furent les partisans de la *gnosis* ou science supérieure, c'est-à-dire *gnostiques* ou savants parfaits, auquel nom les orthodoxes vainqueurs joignirent l'épithète d'hérétiques.

Irénée, dont Tertullien a dit que c'était un *avide explorateur de toutes les doctrines*, s'attaqua courageusement à ces redoutables adversaires. Tertullien, saint Augustin lui vinrent en aide, et cette lutte, rude et long-temps indécise, se présente à nous dans l'histoire comme une apparition des hautes spéculations du monde ancien, se recueillant dans un dernier et terrible effort pour repousser la doctrine nouvelle qui les chassa, s'alliant même avec elle pour mieux réussir à la vaincre.

Les gnostiques s'étaient bientôt partagés en différentes écoles, qui reçurent autant de noms différents. Les basilides, les marcionites, avaient successivement agité l'église ; mais les valentiniens, les plus menaçants entre tous, attirèrent surtout l'attention de notre évêque. Dans son ouvrage des *Cinq livres contre les hérésies* (1), le seul qui nous reste, mais d'ailleurs le plus considérable, après avoir parlé de tous les gnostiques en général, il s'occupe exclusivement des valentiniens. Dans la première partie, il expose leur doctrine. — Valentin, d'abord prêtre orthodoxe, avait conservé ses anciennes croyances sur un grand nombre de points, ce qui rendait ses idées plus accessibles aux autres chrétiens. L'idée fondamentale de sa doctrine, que par la rédemption du Sauveur, par le christianisme, tous les êtres spirituels doivent être ramenés à leur primitive condition, est celle de la plus pure orthodoxie. Il s'appuyait aussi très-volontiers sur des citations prises dans les codes reconnus par les orthodoxes eux-mêmes, et, comme tous les gnostiques, il affectionnait d'une manière toute particulière l'Evangile de saint Jean. Arrivé à la question cosmologique si nettement arrêtée par Valentin et à sa remarquable théorie des *Eones* (essences divines), Irénée les accuse d'obscurité et tourne la difficulté. Mais le reproche le plus concluant, aux yeux des fidèles, qu'il fit aux doctrines de Valentin, c'est d'être contraires à la tradition apostolique, tradition que quelques évêques seuls ont recueillie comme lui des disciples immédiats des apôtres. Il donne alors cette tradition et explique les mystères et la doctrine de l'église catholique. — En bonne conscience, tous les raisonnements de saint Irénée, qui prend les mystères pour des axiomes, ne sont réellement propres à convaincre que les esprits déjà convaincus.

Une fois en face de la morale des valentiniens, il est plus à son aise. Dans sa solution de la question de l'origine du bien et du mal, Valentin avait reconnu trois principes ; d'après lesquels il avait partagé les hommes en trois classes : les pneumatiques, qui sont pleins de la grâce divine ; les hyliques, qui suivent aveuglément les désirs de la matière, et les psychiques, qui flottent incertains entre les deux autres classes. Puis, il avait proposé, comme but moral, l'imitation de l'être parfait, de l'être pneumatique, en combattant toutes les mauvaises influences de la chair. Mais les disciples, partis du même principe, arrivèrent à de tout autres conséquences. En possession du germe divin, eux, les pneumatiques, les spirituels, se prétendaient inaccessibles à toutes les souillures de la matière. Les bonnes œuvres, la charité, la pureté des mœurs, n'étaient propres qu'à sauver les psychiques, c'est-à-dire, tous les autres chrétiens qui n'avaient point l'intelligence supérieure de la gnosis. Ces prétentions ridicules, capables seulement d'envenimer la discussion en blessant les amours-propres, furent vivement relevées par saint Irénée : « Ils croient, dit-il, qu'une bonne conduite est nécessaire pour nous ; sans cela nous ne saurions être sauvés. Pour eux, ils le sont déjà par leur nature spirituelle. L'or dans la boue ne perd ni son lustre ni sa nature ; ils sont semblables à cet or que rien ne saurait altérer : rien ne peut leur enlever le caractère distinctif de leur être ! Aussi, se permettent-ils tout ce qui est défendu ; il n'est du moins rien dont ils s'abstiennent. Sous le prétexte de donner à la chair ce qui est à la chair, et à l'esprit ce qui est à l'esprit, ils se livrent à toutes les voluptés. »

Ce qui afflige saint Irénée, « c'est, dit-il, qu'il nous prennent, nous autres, qui, dans la crainte de Dieu, nous faisons conscience de pécher, même en paroles ou en pensées, pour des idiots et des ignorants, tandis qu'ils se nomment eux-mêmes les *parfaits*, la *semence d'élection*. Nous sommes réduits à recevoir la grâce ; ils la possèdent en propre par leur mystérieuse liaison (*zyzygie*) avec le monde supérieur. »

Toutefois une erreur des valentiniens ne pouvait tuer toutes les vérités du gnosticisme ; et bien que les bénédictins aient écrit que saint Irénée avait radicalement anéanti, non pas seu-

(1) La première partie seule de cet ouvrage nous est arrivée en grec ; nous n'avons, de tout le reste, que la version latine. De tous les autres ouvrages de saint Irénée, il ne nous est parvenu que les titres avec deux ou trois fragments de lettres cités par Eusèbe.

lément toutes les hérésies anciennes, mais aussi toutes celles postérieures, nous rencontrons encore des traces brillantes du gnosticisme pendant plusieurs siècles. Enfin tous les arguments des pères de l'église n'avaient point paru tellement convaincants, que le pape, au XV^e siècle, ne crût devoir le faire appuyer par la lance du comte de Montfort et l'épée de ses farouches chevaliers. Les derniers vestiges du gnosticisme furent noyés dans le sang des Albigeois.

Saint Irénée écrivit une lettre, avec ce titre : *De la Monarchie*, c'est-à-dire de l'unité de principe, adressée à Florin, son condisciple chez l'évêque de Smyrne, qui professait un Dieu auteur du mal. En terminant, saint Irénée fait un appel à ses souvenirs, et lui demande s'il avait entendu Polycarpe enseigner une semblable doctrine. « Je me souviens mieux de ce temps, continue-t-il, que de ce qui vient d'arriver ; car les connaissances que l'on a reçues dans l'enfance croissent avec l'âge et s'unissent à elle : en sorte que je pourrais dire le lieu, où était assis le bienheureux Polycarpe quand il parlait, ses démarches, sa manière de vie, sa figure extérieure, les discours qu'il faisait au peuple. Comme il nous racontait qu'il avait vécu avec saint Jean et autres qui avaient vu le Seigneur. Comme il se souvenait de leurs discours, et de ce qu'il leur avait ouï dire, touchant le Seigneur, ses miracles, sa doctrine. Polycarpe racontait tout cela conformément aux écritures, l'ayant appris de ceux qui avaient vu de leurs yeux le Verbe de vie. Dieu me faisait alors la grâce d'écarter tous ces discours, avec une grande application, et de les écrire, non sur le papier ; mais dans mon cœur ; et par la miséricorde de Dieu, je les rumine encore continuellement. Et je puis affirmer devant Dieu que si ce bienheureux et apostolique vieillard eût ouï quelque chose de semblable, il aurait bouché ses oreilles, et se serait écrié suivant sa coutume : O bon Dieu à quels temps m'avez-vous réservé, pour souffrir de pareils discours ! et se serait enfui de la place où ils les auraient ouïs, fût-il assis ou debout (1). » Florin se rendit à ces paroles d'un ami ; mais l'émotion passée, il embrassa le valentinianisme. Irénée lui écrivit une seconde lettre, dont le titre : *De l'Ogdoade*, nous est seul resté.

Irénée ne se montre pas moins tolérant pour les schismatiques qu'ardent à combattre les schismes. Les chrétiens d'Asie, conformément à la coutume judaïque, fêtaient la Pâque le quatorzième jour de la lune après l'équinoxe, en quelque jour de la semaine que ce fût. En Occident, on la reculait au dimanche suivant. Sous Eleuthère, Blaste était venu à Rome soutenir le premier de ces usages ; Irénée lui avait répondu par un traité intitulé : *Du Schisme*, et depuis on n'avait plus parlé de cette affaire. Le pape Victor revint tout-à-coup sur cette discussion en menaçant de retrancher de l'église catholique toutes les églises d'Orient. Dans une nouvelle lettre, Irénée lui représente humblement les funestes résultats d'une mesure violente et le conjure de ne pas mettre la scission entre les fidèles. Sa voix fut entendue et la querelle assoupie.

Au milieu de la collision de toutes les vérités et de toutes les erreurs de cette époque, les plus dévoués eux-mêmes ne marchaient qu'en bronchant, et Irénée n'en sortit pas sain et sauf : comme Papias avant lui, et depuis Tertullien et beaucoup d'autres, il fit profession de millénarisme. — Il était millénaire, c'est-à-dire qu'il croyait qu'un jour Jésus-Christ descendrait sur la terre pour y régner avec ses saints.

Vers les premières années du troisième siècle, la persécution se rallume. Alexandre Sévère, alors empereur, avait été gouverneur de Lyon ; il s'en souvint, et cette ville fut persécutée avec une violence toute particulière. Neuf mille chrétiens moururent avec saint Irénée. — Ces jeunes croyants, si sévères dans leurs mœurs, si fermes dans leur foi, frères de tous les opprimés, éprouvaient cette vieille société romaine, abrupte et chancelante après l'orgie, égoïste et toute préoccupée de ses jouissances matérielles. Elle imagine qu'elle rajeunirait en se plongeant dans le sang de ces hommes courageux. Le lendemain des persécutions elle mourut, et le christianisme a fourni une carrière de dix-neuf siècles. — C'est une expérience de tous les temps : — dans ces luttes violentes entre les vieux pouvoirs qui croulent et les jeunes doctrines qui s'élèvent, la honte reste aux bourreaux, l'avenir appartient aux victimes. Ed. Ad.

(1) Fleury, *Hist. ecclésiastique*.

HYGIÈNE. — GRIPPE.

La maladie épidémique qui règne en France nous fait un devoir d'éclairer nos lecteurs sur le mérite réel des pectoraux annoncés chaque jour, et pour cela nous ne pouvons mieux faire que de transcrire textuellement l'opinion émise par l'un de nos meilleurs journaux de médecine sur les propriétés de la PÂTE DE REGNAULD AINÉ (1), qui à LONDRES et à PARIS est ordonnée avec un grand succès pour prévenir et guérir l'INFLUENZA ou GRIPPE.

Extrait du N° XXXVI de la Gazette de santé, ou Recueil général de ce que la médecine peut offrir de plus avantageux pour prévenir et guérir les maladies, par une société de médecins.

« C'est au moment où la toux, les rhumes, les catarrhes et toute la catégorie des maladies de poitrine exercent leur empire, qu'il est important de faire connaître les moyens avoués par les médecins praticiens pour diminuer, soulager et guérir quelques-unes de ces affections. Sous ce rapport, nous croyons devoir recommander la PÂTE DE REGNAULD AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45.

« Cette pâte peut remplacer avec avantage des tisanes incommodes et fatigantes dont l'usage est surtout difficile dans les voyages ; elle est composée avec les extraits des plantes pectorales ; elle possède une saveur agréable et ne contient aucune préparation opiacée, dont l'effet, toujours trompeur et souvent funeste, ne procure pour l'ordinaire qu'un soulagement momentané. Les essais nombreux faits jusqu'à ce jour par plusieurs médecins instruits justifient notre recommandation. »

(1) MM. Boitel, rue Lafont, n° 24, à Lyon, et chez Deschamps, rue St-Dominique, n° 13 ; Ardouin, à Amplepuis ; Brianet, à St-Symphorien ; Hiron, à Belleville ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche, tous pharmaciens.

Bourse de Paris du 4 avril 1837.

Le mouvement de hausse d'hier, qui avait continué aujourd'hui, a été arrêté par le démenti donné à la formation du ministère Molé, Soult et Humann.

Cinq pour cent	107 5	107 5	106 80	106 85
— fin courant.	107 20	107 20	107 5	107 5
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent.	79 15	79 15	78 95	79
— fin courant.	79 25	79 35	79 15	79 25

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Laurent Mouton, avoué licencié, rue des Célestins, n° 6.

(2310)

VENTE JUDICIAIRE

D'un joli Domaine situé au lieu du Vernay, commune de Caluire, département du Rhône, et de divers objets mobiliers, ustensiles aratoires et de jardinage.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, à onze heures du matin, le samedi huit avril mil huit cent trente-sept.

Cette propriété est contiguë à celle du collège royal de Lyon. Elle a sa principale entrée et une terrasse sur la route de Lyon à Fontaine, qui longe la Saône. Elle renferme des sources abondantes dont les eaux arrivent par des conduits au milieu des bâtiments et peuvent s'utiliser de différentes manières. Derrière ces bâtiments est un bois de haute futaie et taillis très-bien entretenu. La superficie de cet immeuble, sans y comprendre l'incision extérieure du mur de clôture et un terrain vague, est de quatre hectares trente ares soixante centiares.

Ce domaine a été estimé par l'expert nommé par le tribunal, 77,000 f. »

La valeur du mobilier portée à prix d'inventaire est de 1,948 50

Somme totale, 78,948 50

On peut s'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, et à M^e Mouton, avoué poursuivant la vente.

(2345) Le samedi huit avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant en tables, rayons, chaudières, commodes, garde-robes, gravures, buffets, rideaux, chaises, linge, ustensiles d'imprimeur, etc. etc.

(2346) Le samedi huit avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place du marché, à Vaise, il sera vendu, aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant en tables, chaises, buffet, placards, fournaux, poêle faïence, rideaux et divers autres objets non détaillés.

(2343) Samedi prochain huit avril mil huit cent trente-sept, à deux heures de relevée, sur la place Louis XVIII, dite Charabara, il sera procédé à la vente de trois chevaux, une voiture dite omnibus, et les harnais.

— Le même jour huit avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place du marché, quai d'Halincourt, lieu de Serin, commune de la Croix-Rousse, il sera pareillement procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en tables, commodes, chaises et autres objets, le tout au comptant. DÉRUEUX.

(2344) Dimanche prochain, neuf avril, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé, au domicile du sieur Fabre, moulinier à Nuelle, près l'Arbresle, à la vente d'objets en moulinage qui se composent de trois banques, de deux rangs chacune, deux banques de doublage formant trois rangs, un moulin à soie ovale à 36 guindres.

La vente sera faite au comptant.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2198) On demande un ou plusieurs associés pour donner plus d'extension à une entreprise en pleine activité, donnant des bénéfices, et offrant pour l'avenir de très-grands avantages.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2300) A VENDRE. — Grands placards, boiserie, corniches, baldaquins, dessus de cheminées en bois, potagers, grilles.

S'adresser au magasin d'épicerie, quai Bon-Rencontre, n° 66.

(2284) A LOUER. — Appartement de six ou huit pièces, meublé ou non, agencé bourgeoisement, dans un clos de huit bicherées, où il y a deux salles d'ombrage et des bosquets de charmille, ayant vue sur la Saône avec une belle perspective.

S'adresser, dans ladite maison, à M^{me} Faure, aux Mas-sues, n° 23.

AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

BREVET D'INVENTION-PÂTE PECTORALE DE MOU DE VEAU

PRÉPARÉE PAR DÉGENETAIS, PHARMACIEN A PARIS,

Autorisée par le Gouvernement et par Ordonnance spéciale du Roi.

Les nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Paris ont établi d'une manière authentique et incontestable l'efficacité de cette Pâte pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouements et toutes affections de poitrine. Elle est employée avec le plus grand succès contre la GRIPPE, qui laisse toujours après elle des irritations de poitrine de la gorge et des bronches, avec des toux opiniâtres. — Dépôt chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, à Lyon. (2347)

(2285) A LOUER de suite. — Cinq vastes magasins, bien convenables pour liquoriste ou tout autre établissement, neuf appartements au-dessus, composés de quatre pièces, chacun, bien agencés bourgeoisement.

S'adresser, pour les voir, à M. Faure fils, à Vaise, près la place de la Pyramide, de 11 heures à 2 heures.

(2347) Une femme d'un âge mûr désirerait se placer chez une personne seule.

S'adresser au bureau du journal.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

(2103) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 avril avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklenbourgeois, propres à la selle et à la voiture, et plusieurs attelages de chevaux gris.

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

EAU DE COLOGNE A LA VIOLETTE.

Qualité supérieure et très-économique. Ne se vend qu'en litre contenant 9 rouleaux, 6 f. ; et demi-litre, 3 f. — Dépôt à LYON, Bonnet, parfumeur et quincaillier, place Bellecour ; Allongue, parfumeur, rue Puits-Gaillot ; à TARARE, Chaudet, confiseur, rue Percherie ; à VILLEFRANCHE, Croule, épicerie ; à VIENNE, Gros, confiseur. (1729)

PARAGUAY - ROUX,

BREVETÉ DEUX FOIS,

Il guérit les MAUX DE DENTS en quelques minutes, arrête la carie et compte dix ans de prospérité toujours croissante.

Dépôt dans les pharmacies de MM. Guichard, à Lyon ; Coullerot, à Villefranche ; Gelin, à Beaujeu ; Turin, à Tarare. (2339)

GRAND DÉBALLAGE DE PORCELAINE BLANCHE ET DORÉE,

DE LIMOGES.

A vendre par liquidation, à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrique.

Assiettes premier choix, à 6 fr. la douzaine ; plats ronds de 1 fr. à 2 fr. 50 c. les plus grands. On y trouvera toute ce l'on peut désirer à des prix proportionnés.

Le magasin est rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 3. Il sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir jusqu'au 15 mai, pour tout délai sans remise. (2342)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROPE DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Feraud, à Lyon, place des Terreaux ; Simon, à Vaise ; Blanc, à la Guillotière ; Champin, à Fontaines ; Micol, à Saint-Genis-Laval ; Brian, à Saint-Symphorien ; Maritan, à Villefranche ; Forat, à Beaujeu ; Michel, à Tarare ; Cuillerot, à Amplepuis. (2345)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, éruptions, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui survient l'usage du mercure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13 ; Saint-Etienne, M. Garnier-Martin ; à Roanne, M. Mercier, rue Royale ; Mâcon, M. Lacroix ; Grenoble, M. Ricard ; Valence, M. Cottet. (1876)

Spectacles du vendredi 7 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

Troisième représentation de : LES HUGUENOTS, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique de Meyerbeer. (Vu la fin de l'année théâtrale, cette pièce sera jouée sans interruption, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, jusqu'au 20 de ce mois.) — On commencera à 8 heures.